

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°29/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
19 novembre 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
14 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un acte ponctuel de mécénat dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteure : Madame la troisième adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003.

Considérant que la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont chaque contribuable pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 60 % du montant de ses dons aux œuvres d'intérêt général, dans la limite d'un plafond porté à 20% du revenu imposable, contre 10% actuellement, avec une possibilité de reporter l'excédent de la réduction fiscale sur cinq ans.

Considérant que sur la base de ces dispositions et dans le cadre exceptionnel du développement de sa politique de mécénat sur la Commune d'UR, cette démarche a pour objet de soutenir les projets culturels et patrimoniaux, notamment la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Considérant que l'acte de mécénat est principalement à destination des donateurs privées et qu'il convient de souligner les avantages fiscaux qui en découlent.

Considérant que les conditions de ce mécénat seront formalisées par décision municipale.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'acte ponctuel de mécénat pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.
- **DIT** que la recette correspondante pour ce mécénat sera inscrite à compter du BP 2024 et suivants sur le compte 10251, chapitre 10.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/11/2024 Date de Réception Préfecture : 20/11/2024 AR Préfecture N°066-216602185-20241119-292024-DE	
Publiée et/ou notification le : 20/11/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra